



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

du JPS.

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Aménagement du Territoire  
Unité Energie et Bâtiment

Gap, le 28 SEP. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-279-7.

**Autorisant les professionnels des communes de Villar d'Arène et de la Grave, à proroger de trois ans le délai des dépôts des Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernant leurs bâtiments recevant du public.**

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-19-42,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, paragraphe 6, qui prévoit que le délai de douze mois à partir de la date de publication de celle-ci (le 26 novembre 2014) pour déposer un Ad'AP, puisse être prorogé dans le cas où les difficultés techniques ou financières le justifient,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Considérant la demande du 22 juin 2015 de la Chambre de Commerce et d'industrie, de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public pour les professionnels de la Haute Romanche et de la vallée de la Guisane,

Considérant que la fermeture du tunnel du Chambon a des conséquences économiques importantes sur l'activité des établissements recevant du public dans des communes de Villar d'Arène et de la Grave, justifie la prorogation demandée pour cas de force majeure.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

**ARRETE:**

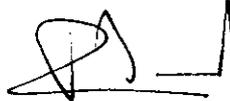
**Article 1 :**

Le présent arrêté autorise les établissements cités en annexe 1 de cet arrêté à proroger de trois ans, le délai de dépôt de leurs Agendas d'Accessibilité Programmée. Ces Ad'AP devront donc être déposés avant le 27 septembre 2018.

Annexe 1 : tableau des différents établissements

A GAP, le **28 SEP. 2015**

*le Préfet,*



**Pierre BESNARD**